



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION  
DES INNUS

ESSIPIT

Le mercredi 2 novembre 2005

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria  
Bureau 255  
MONTREAL (Québec)  
H4Z 1A2

**Objet : Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution / R-3589-2005**

Madame,

La présente fait suite à la décision rendue en ce qui a trait à l'appel d'offre cité ci-dessus et portant le numéro D-2005-201 daté du 28 octobre 2005 intitulé « Décision approuvant les modifications aux exigences minimales et à la grille de sélection applicables à l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éoliennes de 2000MW ».

Vous nous voyez profondément désolés et déçus de la tournure des événements.

Nous avons participé activement à l'ensemble des processus de consultation auxquels nous avons été invités et avons vu d'autres Premières nations en faire autant incluant les audiences publiques sur l'avenir énergétique du Québec et les consultations sur le projet de décret du gouvernement du Québec du 15 août dernier. Nous avons déposé un mémoire de même que des commentaires pour chacun des processus indiqués et avons cru que le tout avait trouvé écho auprès des instances gouvernementales et de ses institutions.

Votre décision a tout simplement balayé le tout du revers de la main en rendant, à toutes fins pratiques, tout effort fait pour en venir à des ententes avec les communautés autochtones, nul et sans effet et diminué de beaucoup les chances pour elles d'avoir accès à un début de développement économique basé sur une industrie en devenir.

...2

2

Votre décision a plusieurs implications tant politiques qu'administratives.

Au niveau politique, votre décision confirme que vous n'attachez aucune importance à l'existence d'un titre sur le territoire par les Premières nations concernées. C'est du moins ce que nous devons comprendre de la modification apportée au point 3, « Développement durable », pour lequel vous mettez au même niveau les MRC, les municipalités et les communautés autochtones quant à une participation en équité dans les projets. Nous nous opposons farouchement à cette vision.

Votre décision a aussi pour impact de mettre en compétition les gouvernements des Premières nations et les gouvernements locaux. Il est évident que les développeurs devront décider de leurs partenaires éventuels et en fonction des modifications apportées, vous leur indiquez le choix à faire. Au moment de décider des différents projets à prioriser, ils devront décider du mérite d'aller avec la majorité plutôt qu'avec la minorité et votre décision indique déjà la solution. En fonction de votre approche, il nous apparaît que les tribunaux pourraient s'avérer, encore une fois, la seule solution valable.

L'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador a adopté un protocole de consultation à être suivi par quiconque est sérieux dans sa volonté de développer sur le territoire traditionnel des Premières nations. Ce processus comporte des modalités et des échéanciers précis qui doivent être rencontrés. Votre processus n'y répond aucunement.

Plus près de nous, l'Entente de principe d'ordre générale signée entre les gouvernements du Québec, du Canada et du Conseil tribal Mamuitun et Nutakuan, prévoyait un processus de participation réelle au développement sur le territoire. Votre façon de procéder en est extrêmement éloignée.

Malgré tout, nous avons quand même décidé de vous aider dans votre cheminement et le résultat est extrêmement décevant. Y aura-t-il une raison valable pour notre communauté de participer à quelque processus que ce soit dans le futur?

Au niveau administratif, les représentations faites par les Premières nations ont mis en évidence de nombreuses défaillances du système actuel.

...3

3

Le premier appel d'offres avait complètement évacué la question autochtone tant en terme de droit qu'en terme de retombées. La nouvelle grille proposée par Hydro-Québec nous apparaissait un pas dans la bonne direction, mais votre recommandation vient replacer le tout à la case départ.

Les obligations de retombées au Québec à un niveau de 60 %, de retombées dans la MRC de Matane et la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine à un niveau de 30 %, la surpondération proposée pour les dépenses engagées dans ces régions, l'équivalence accordée aux retombées économiques des communautés locales ou autochtones, le tout allié aux conditions socioéconomiques des communautés autochtones, de leur niveau de développement et de leur capacité à avoir accès au capital nécessaire pour prendre des participations dans des projets de cette nature, nous apparaissent déjà des conditions difficiles à surmonter pour pouvoir participer à ces derniers. Avec le fruit de votre décision, ce ne sont plus que quelques obstacles à franchir, mais une porte verrouillée à double tour qu'il faudra réussir à ouvrir.

Nous comprenons mal que la Régie ait décidé de procéder à l'étude de cette demande sans audience publique, même si les articles 25 et 74.1 de la Loi sur la régie de l'énergie vous le permet. Nous comprenons mal que vous ayez pu tenir une consultation véritable en une période de moins de 10 jours, soit du 18 octobre, moment du dépôt par Hydro-Québec et le 28 octobre, date de votre décision.

Compte tenu de la portée des modifications proposées, nous doutons fortement de la qualité des consultations menées et de l'analyse produite. Il nous apparaît que vous avez entendu une seule version et que vous avez décidé de l'accepter. En tenant compte de l'échéancier que vous avez adopté, nous serions en droit de supposer que des motivations d'ordre politique ont influencé votre décision.

Nous comprenons la nécessité de répartir les retombées sociales et économiques associées à une nouvelle industrie sur le territoire, mais votre recommandation a pour effet d'assurer qu'aucune ne touchera une communauté autochtone. Au mieux, le modèle actuel faisant en sorte d'assurer qu'un partenariat écrit est en place et sera perpétué.

En vertu de votre décision, il semble que les retombées à anticiper pour cet appel d'offres seront équivalentes à celles observées pour le premier, soit un grand total de zéro.

...4

4

Nous joignons à cet envoi, les commentaires faits par notre communauté au ministre des Ressources naturelles pour le premier projet de décret.

Nous comprenons mal comment les commentaires que nous avons transmis n'aient pas entraîné de suivi par les autorités concernées auprès de notre communauté et que nous nous retrouvions maintenant devant une décision qui semble ignorer totalement nos positions. Nous constatons de nouveau que nos intérêts ne peuvent être défendus que par nous-mêmes et que les institutions actuelles manquent à leur devoir en matière autochtone.

Malgré que notre confiance dans votre démarche est à son niveau le plus bas, nous vous demandons de nous préciser comment vous avez intégré la dimension autochtone, qui vous avez contacté afin de vous assister dans votre cheminement, quelles sont les informations qui vous ont été soumises et comment vous avez intégré le tout à votre processus décisionnel.

Nous vous demandons de nous préciser, de plus, comment il est possible pour notre communauté d'en appeler de la décision de la Régie et de nous transmettre la démarche à suivre.

Malgré l'existence d'un tel processus, nous vous indiquons que nous utiliserons tout moyen à notre disposition pour faire valoir nos positions et nos droits de la manière appropriée, le moment venu.

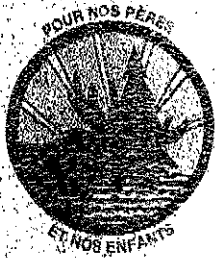
En attendant, nous vous répétons que nous sommes désolés, déçus et frustrés qu'une fois encore, nos droits soient ainsi piétinés et bafoués.

DR/mt

  
Denis Ross,  
chef

c. c. Très Honorable Jean Charest, Premier ministre du Québec  
Honorable Pierre Corbett, ministre des Ressources naturelles  
Honorable Geoffrey Kelley, ministre délégué aux Affaires autochtones  
Monsieur Ghislain Picard, chef régional APNQL  
Monsieur Thierry Vandai, président Hydro-Québec

p. j.



CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION  
DES INNUS

ESSIPIT

Le mercredi 28 septembre 2005

L'Honorable Pierre Corbeil  
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
Édifice de l'Atrium  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Bureau A-308  
**CHARLESBOURG (Québec)**  
G1H 6R1

**Objet : Projet de règlement Loi sur la Régie de l'énergie  
(L.R.Q., c.R.-6.01) - Second bloc d'énergie éolienne**

Monsieur le Ministre,

Nous désirons prendre quelques instants pour répondre à l'invitation que vous nous avez faite en août dernier, soit de commenter le projet de règlement cité ci-dessus. Nous vous remercions de l'opportunité que vous nous offrez de commenter ce projet et tenterons de contribuer à l'amélioration de ce dernier par le biais de nos observations.

Ces dernières trouveront leur source dans notre participation à diverses institutions régionales tout autant que notre appréciation locale de votre proposition. Parmi les institutions auxquelles nous participons, nous comptons l'Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador (APNQL) ainsi que le Conseil tribal Marnuitun (CTM) incluant la communauté innue de Nutakuan (CTMN) pour ce qui est de l'Approche commune. Notre première série de commentaires fera état de nos liens avec ces organisations et trouvera probablement écho aux envois qui vous seront acheminés par ces organisations. Par la suite, nous nous attarderons à commenter les composantes de votre proposition à partir d'une vision plus locale et régionale.

## National

L'APNQL a signé un protocole politique avec le Québec en 2003, ce qui a mené à la création du comité stratégique des Chefs et du comité conjoint des élus. Le premier point de discussion souligné dans cette entente politique était l'accès au territoire et à ses ressources. Selon les informations qui nous ont été transmises, rien n'a avancé sur ces points précis et nous en sommes extrêmement désolés. Tant que les Premières Nations et le Québec n'entameront pas de discussions sérieuses sur le sujet, nous ferons face à une judiciarisation constante du débat qui ne pourra qu'envenimer et entacher les relations entre nous.

Nous sommes d'avis que la voie politique devrait prévaloir sur la voie juridique et que les opportunités de discuter ouvertement de sujets, qui s'avèrent extrêmement difficiles de part et d'autre, ne peuvent qu'être saisies par toutes les parties à chaque fois que l'occasion se présente.

Votre gouvernement est en voie, par le biais du Secrétariat aux Affaires autochtones, de procéder à une consultation des Premières nations entourant les obligations découlant des jugements Haida et Taku River de la Cour suprême du Canada. Nous nous demandons jusqu'à quel point la présente consultation reflète les intentions exprimées à ce document. Nous désirons, de plus, vous rappeler que l'Institut de développement durable de l'APNQL (IDDPNQL) a mis de l'avant un énoncé de processus de consultation qui sert de référence au niveau du Québec. Ce document en est à sa deuxième version et nous ne croyons pas que le processus actuel et sa durée de 45 jours répondent aux exigences qui y sont consignées.

Nous laisserons le soin à l'IDDPNQL de commenter sur le processus actuel. Nous nous en tiendrons au fait que le processus que vous utilisez nous apparaît satisfaisant de loin les conditions minimales qui y sont inscrites. Ne sachant pas ce que le processus de consultation mis de l'avant par le Secrétariat aux Affaires autochtones pour le gouvernement du Québec, nous nous interrogeons aussi sur la relation pouvant exister entre le processus actuel et les mécanismes de consultation prévus à ce document.

La communauté d'Essipit est membre du Conseil tribal Mamuitun et en compagnie des communautés de Mashteuiatsh, de Pessamit et de Nutakuan, nous avons signé l'entente de principe d'ordre général dans le cadre de la revendication territoriale des Innus. Le Canada et le Québec ont aussi paraphé cette entente.

Les discussions menées à la table centrale de négociation ont porté à plusieurs reprises sur le territoire et ses ressources. Sans entrer dans les détails, cette entente prévoyait des mesures spécifiques en ce qui a trait au processus de développement

de politiques incluant l'accès au territoire et à ses ressources. Des mécanismes de participation réelle faisaient partie de l'entente de principe et ne demandaient qu'à être expérimentés.

Ces ressources comprenaient, sans s'y restreindre, la forêt, les mines, les pêches et l'énergie pour ne nommer que les plus importantes. Des allocations de bois, des blocs d'énergie et des quantités spécifiques de ressources ont été identifiés comme étant nécessaires, afin de favoriser le développement des communautés à court, moyen et long terme. Les échanges qui s'en sont suivis ont permis de mettre de côté certaines de ces ressources dont certains sites pour des petites centrales hydroélectriques. Nous aurions cru que le même processus aurait pu être utilisé dans le cas présent, mais malgré nos représentations, il n'en fut rien.

Toutefois, les bases de consultation ont été établies par l'élaboration d'un chapitre sur la participation réelle. Nous devons convenir que le présent processus ne répond pas à ce qui a été prévu à la table de négociation. Nous suggérons fortement que nous mettions en œuvre le plus rapidement possible le processus convenu, et ce, même sur une base de projet-pilote au besoin.

La communauté d'Essipit est solidaire des Premières nations du Québec et du Labrador en ce qui a trait au positionnement face au territoire et à ses ressources et suggère fortement que le Québec revoit sa façon de faire. Des discussions de fond doivent être enclenchées le plus rapidement possible afin de réduire l'incertitude qui prévaut et permette à tous de se développer en fonction de ses besoins.

### Local

Au niveau local, nous supportons l'approche politique qui a été préconisée et souhaitons que des discussions réelles prennent place dans les meilleurs délais. Toutefois, au même moment, nous sommes conscients que les opportunités ont une durée de vie spécifique. Ce faisant, nous avons opté pour participer au processus actuel et désirons vous offrir des commentaires en conséquence.

### Global

Au niveau global, nous avons voulu qu'un bloc d'énergie soit réservé pour chaque Première nation impliquée dans l'entente de principe d'ordre général. Il semble bien que cette proposition n'ait pas trouvé écho puisque la portée de l'alinéa faisant état de la dimension autochtone de votre projet de règlement limite la portée de cette composante. Vous nous en voyez extrêmement désolés, d'autant plus que nous n'avons toujours pas vu l'énoncé de politique énergétique du gouvernement du Québec, qui aurait pu nous éclairer sur vos intentions quant à la participation des Premières nations à ce secteur d'activité névralgique.

Nous vous confirmons notre intention de participer au processus de consultation sur le sujet en question et désirons vous informer de notre disponibilité pour une rencontre formelle au cours des prochaines semaines.

Le projet de règlement publié le 10 août dernier nous apparaît perfectible à plus d'un point et nous vous offrons les commentaires suivants.

Nous sommes entièrement d'accord avec le fait que les préoccupations économiques, sociales et environnementales, associées au dossier, soient les mesures par lesquelles l'appel d'offres soit guidé. Par contre, nous vous rappelons que les obligations envers les Premières nations exigent aussi une préoccupation politique. Nous ne désirons pas entrer dans le détail des conditions économiques et sociales qui marquent les Premières nations et la Nation Innuée en particulier, mais ces dernières exigent des interventions rapides à plusieurs niveaux. Au niveau environnemental, la nation, dans son ensemble, a déjà exprimé sa préférence pour les énergies renouvelables et l'éolien en particulier.

Toutefois, nous avons de la difficulté à interpréter comment cet appel d'offres traduira les intérêts des Premières nations, de la Nation Innuée et de la communauté d'Essipit, plus particulièrement en gestes concrets ou en activités spécifiques. Nous ne retrouvons pas de directives précises à cet effet et les résultats observés, pour ce qui est du premier appel d'offres ne nous inspirent guère confiance. Nous aurions préféré des lignes directrices plus précises et plus spécifiques entourant la participation autochtone au dossier.

La méthode de maximisation des retombées soulève certaines questions.

Le minimum exigé de 60 % des coûts globaux au Québec incluant l'installation des éoliennes nous apparaît une condition nécessaire, souhaitable et désirable.

Toutefois, la sélection de la firme GE comme seul fournisseur au cours du premier appel d'offres pourrait fausser passablement les données. Est-ce que les autres fournisseurs seront prêts à participer au prochain appel d'offres? Quel sera l'impact sur les prix des éoliennes? Quel sera le prix demandé par GE aux différents promoteurs? Est-ce que le jeu de la concurrence pourra vraiment prendre place?

Toutes ces questions ne trouveront réponse qu'au cours des prochaines semaines lors du lancement de l'appel d'offres, mais des doutes importants demeurent.

Le minimum de 30 % des coûts globaux, excluant l'installation des éoliennes, devant être dépensé dans la MRC Matane et dans la région administrative de

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, est encore une fois probablement une condition nécessaire, souhaitable et désirable.

Toutefois, nous nous demandons jusqu'à quel point cette condition ne favorise pas GE qui a déjà fait les investissements nécessaires au cours du premier appel d'offres. Nous sommes conscients aussi que d'autres manufacturiers ont fait le choix d'implanter des usines dans d'autres régions en Amérique du Nord et que ces choix sont définitifs et ne seront pas répétés. Il devient donc difficile d'offrir une alternative valable. Par le fait même, un marché concurrentiel imparfait pourrait résulter de l'application de ces conditions.

De plus, nous croyons que le potentiel à long terme de la Côte-Nord pour la ressource éolienne s'avère beaucoup plus intéressant. Compte tenu des distances à parcourir entre la Haute-Côte-Nord, la Basse-Côte-Nord et le Nord-est du Québec, il y aurait peut-être eu avantage à planifier une implantation dans notre région, ce qui ne pourra être le cas compte tenu des conditions du décret actuel.

Il est à souligner que si les villes de Sept-Îles, Baie-Comeau et Havre-Saint-Pierre profitent de retombées découlant de projets majeurs se déroulant dans leur région immédiate, la Haute-Côte-Nord vit des moments difficiles avec des problèmes dans l'industrie forestière principalement. Ce faisant, l'implantation d'une nouvelle industrie aurait pu être une source de renouveau pour tous les acteurs régionaux, sans compter que la présence d'un autre manufacturier aurait pu favoriser une saine concurrence entre les divers projets.

Comme le coût de l'éolienne représente près du 2/3 du coût des projets qui vous seront soumis, il y aurait certainement lieu de s'assurer qu'une certaine concurrence puisse exister. En ce qui a trait à la balance des travaux, nous croyons fermement que les Premières nations ont développé l'expertise nécessaire pour participer activement aux travaux et être des intervenants de premier plan. Nous croyons qu'il sera important, pour Hydro-Québec, de tenir compte de ce fait au moment de lancer l'appel d'offres.

La condition de cession sans compensation, au terme des contrats, des installations au gouvernement du Québec, nous apparaît une condition valable et suffisante.

La condition prévoyant le développement d'une industrie de fabrication d'éoliennes et de composantes, avec préférence pour la région de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, entraîne les mêmes commentaires que pour la composante régionale. Nous croyons que cette condition favorise et renforce la position de GE au détriment de tous.

Pour ce qui de la condition précisant que l'appel d'offres doit faire état de l'apport des projets au développement économique des communautés locales et autochtones, nous avons plusieurs commentaires.

En ce qui a trait à la composante plus politique, nous réitérons notre support tant à l'APNQL, à l'IDDPNQL qu'au CTMN pour ce qui est des processus enclenchés pour traiter de l'accès au territoire et à ses ressources et des mécanismes de consultation et d'accommodement.

Ces processus font référence directe au fait que le titre aborigène et les droits des Premières nations sur le territoire n'ont pas été éteints et qu'il est nécessaire de traiter le tout en priorité. À cet effet, nous croyons qu'intégrer dans la même condition les communautés locales et les Premières nations serait une erreur, compte tenu de l'existence de droits différents entre nos gouvernements.

De plus, les récentes décisions de la Cour suprême du Canada indiquent qu'un processus approprié doit être mis en place, ce qui a justifié la rédaction d'une politique propre au Québec, en matière de consultation et d'accommodement. Nous ne pouvons voir, pour le moment, comment les 2 interagissent ensemble.

Selon ce que nous lisons à votre projet de décret, il n'y a pas d'obligation, mais seulement une considération qui doit être donnée aux différents impacts associés aux projets sur les communautés. Nous nous attendions à beaucoup plus et nous nous attendons à plus de la part du gouvernement du Québec et de votre ministère en particulier.

Il semble que le gouvernement et votre ministère fassiez l'objet de pressions provenant des MRC et des municipalités voulant obtenir un bloc d'énergie à l'intérieur du prochain appel d'offres. Nous désirons vous indiquer que malgré les propositions que nous avons faites à nos partenaires régionaux à ce sujet, nous n'avons jamais été informés d'une proposition qui inclurait notre communauté à la Coopérative fédérée ou à toute autre organisation plus régionale ou locale.

Au niveau administratif, le décret tel que rédigé, laisse à Hydro-Québec le choix des mécanismes d'intervention.

Si la référence directe permettra d'éviter l'ignorance de la composante autochtone vécue au cours du premier appel d'offres, nous n'avons aucune idée comment Hydro-Québec en assurera la mise en œuvre.

Les différentes rumeurs veulent que plusieurs options soient considérées. Il nous apparaît difficile de bâtir une argumentation sur la base de rumeurs, mais nous tenterons de vous guider dans vos réflexions.

La réservation d'un bloc spécifique pour chaque communauté membre du CTMN nous apparaissait comme la situation idéale compte tenu qu'un bloc majeur à long terme aurait permis la mise en place d'une nouvelle industrie pour nos communautés.

La réservation d'un bloc global pour les Premières nations a été une option avancée.

Si le tout devait résulter en des projets de petite envergure, nous croyons que les bénéfices attendus par tous ne seraient pas rencontrés. Les économies d'échelle, les coûts de transactions, les coûts d'infrastructures, les coûts de financement ainsi que le coût de revient au kilowattheure seraient tous affectés négativement.

Nous croyons qu'un seuil critique est nécessaire pour permettre aux différents projets d'être porteurs à court, moyen et long terme et, à cet effet, des directives précises devraient être soumises.

La réservation de blocs d'énergie ne devrait pas nécessairement exclure les Premières nations de participer au processus global. La communauté d'Essipit a un historique commercial qui fait foi de sa capacité à profiter des opportunités qui lui sont présentées et à soumettre des propositions commerciales intéressantes. L'appel d'offres à venir n'est pas différent et si un partenariat est nécessaire pour offrir une proposition répondant aux conditions fixées par Hydro-Québec et répondant aux normes du marché, nous n'hésiterons aucunement à poser les gestes nécessaires pour offrir la meilleure proposition possible.

Toutefois, l'importance à être accordée à la participation autochtone aura une influence majeure sur les partenariats potentiels. Si au niveau des critères de sélection, la composante autochtone s'avère un critère marginal, les promoteurs feront des propositions vides tant au niveau du partenariat que des retombées qui pourraient être associées aux différents projets.

À plusieurs égards, une importance marginale accordée à la participation autochtone entraînerait une considération du même ordre par des partenaires potentiels. Ce faisant, les modèles du passé pourraient être renouvelés et nous pourrions voir des propositions où ce qui est recherché est un confort juridique compensé par des considérations financières limitées sans impacts réels au niveau des communautés.

Nous désirons revoir les modèles historiques et nous assurer que les futures interventions soient porteuses tant au niveau de la nation qu'au niveau local.

Nous désirons que l'opportunité qui se présente en soit une réelle et qu'elle bénéficie à tous. La communauté d'Essipit, que je représente, a toujours démontré son sérieux dans tous les projets dans lesquels elle a engagé des ressources. Le présent dossier n'y fait pas exception et nous espérons que vous y accorderez toute l'importance voulue.


Nous nous montrons ouverts à poursuivre la discussion avec vous et les représentants de votre ministère, au moment où vous le jugerez opportun, sur ce projet de décret et ses composantes. Nous vous assurons de notre disponibilité à court terme si une rencontre s'avérait nécessaire.

Nous sommes favorables à une résolution politique de nos différends et espérons que des discussions de cet ordre marqueront la prochaine politique énergétique du Québec.

Espérant vous lire sous peu, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Dans la paix et l'amitié,

DR/mt

  
Denis Ross,  
chef

c. c. : Geoffrey Kelly, ministre